

## FEP CFDT

### Compte rendu CCMA du 22 mars 2019

## QUESTIONS DIVERSES

#### 1. Un établissement qui propose une option doit-il appliquer les horaires du BO ou peut-il diminuer le nombre d'heure du aux élèves ?

Réponse de l'administration : Pour les options il n'y a pas d'épreuve terminale, ce sont des CCF dont le résultat a peu de poids dans le diplôme. Cependant ne pas offrir l'horaire légal est une tromperie aux familles et aux élèves. Il y a des contenus à aborder qui sont en adéquation avec le nombre d'heures prévu.

**Il n'est donc pas normal et pas honnête pour un établissement de permettre à ses élèves de faire valoir sur parcoursup le suivi d'une option alors que seulement une partie de l'enseignement a été dispensée !**



**Les options hors contrat qui pourraient être proposées par ns établissements, ne sont pas reconnues par le rectorat et ne pourront donc pas être reconnues dans le diplôme.**

#### 2. Comment sont attribuées les HSA dans les établissements ? Pourquoi des disparités ?

Le volume d'HSA d'un établissement est calculé à partir du taux moyen d'HSA des 2 dernières années.

Le taux varie selon les départements et la catégorie d'établissement.

En moyenne il est de 5% pour les collèges, 8 % pour les LP et 10 % pour les lycées.

#### 3. Bac GA quel avenir ?

L'objectif au niveau national est de réduire de moitié les formations Bac pro GA.

Dans l'académie de Nantes cette réduction a déjà été faite lors de la dernière réforme et nous avons une implantation raisonnée des Bac pro GA en corrélation

avec l'emploi. L'insertion professionnelle de ces Bac Pro est également plus forte dans l'académie de Nantes.

Dès cette année dans notre académie, un établissement est touché mais des solutions de reclassement sont étudiées en BTS ou bac Pro ARCU.

S'il y a d'autres risques de pertes de postes en 2020, l'étude sera faite à partir de la rentrée de septembre 2019. Une projection sera faite sur les 3 ans à venir pour mieux appréhender ce qui va se passer.

#### **4. Mode de calcul des DGH dans les établissements et possibilité de transfert d'heures entre 2 structures**

**En collège :** la DGH est calculée en fonction du nombre de divisions (les ULIS ne sont pas comptabilisées dans les divisions, dispositif à part).

**En lycée :** le calcul de la DGH a été fait à partir des nouvelles grilles horaires de seconde et première. Chaque division se voit accorder une enveloppe de 12 h en seconde et 8 h en première (8 en terminale en 2020) pour groupe à effectifs réduit (dédoublés, options et sections européennes).

Pour les séries technologiques 14 h de dotation complémentaire sont données pour l'accompagnement et les options.

Les heures de documentalistes ou DDFPT (chef de travaux) ne sont pas comprises dans la DGH. Peu d'évolution sur le nombre d'heures attribuées depuis de nombreuses années. Elles peuvent diminuer s'il y a une baisse d'effectifs ou des départs à la retraite. Il n'y a pas de nouveaux moyens spécifiques à ces 2 fonctions. Cependant quelques heures de la DGH peuvent être converties en Documentaliste ou DDFPT

**Possibilité de transfert d'heures entre 2 structures.** Cependant Entre LPO et SEP pas de fongibilité sauf à la marge pour régler des situations particulières.

#### **5. Répartition des IMP ?**

Le volume des IMP pour l'enseignement public et privé a été fixé par décret en 2015. Le calcul a été fait à moyen constant et sur la base des HSE et ARE déjà attribuées.

Pour rappel, le volume des IMP attribué aux établissements comprend les IMP préparation de rentrée (souvent attribuées aux responsables de niveaux) et les IMP pour des missions (EPS, organisation d'échanges internationaux...)

#### **6. Classe à 32 élèves en CAP ?**

Il y a obligation de s'appuyer sur les textes de novembre. Un BO paru le 21 mars 2019 précise la philosophie de mise en œuvre de la voie professionnelle. Les effectifs seront donc cadrés à 15 élèves dans la plupart des enseignements donc impossibilité d'avoir des classes de 32. (maxi 30). La grille de CAP est très claire et demande les dédoublements à 18 élèves pour les enseignements généraux. Donc les moyens sont donnés pour que tous les dédoublements puissent être mis en application.

## **7. Chant choral en collège quel financement ?**

Les collèges ont la possibilité de proposer le chant choral à l'ensemble des élèves de l'établissement. C'est un enseignement facultatif qui entre dans les 3 heures d'enseignement complémentaire accordées par division en plus des 26 H.

## **8. Bilan du choix des spécialités par les élèves avec la réforme du lycée et impact sur l'emploi.**

A ce jour le rectorat n'a aucune visibilité

## **9. Les formations pour la réforme du lycée sont-elles les mêmes que celles des enseignants du public ?**

En ce qui concerne les spécialités SNT et NSI la formation est organisée par l'URADEL (Enseignement Catholique) le rectorat ne s'y est pas associé.

Pour toutes les autres disciplines le rectorat avec l'URADEL et Formiris a mis en place un dispositif. Les formations sont les mêmes que celles des collègues du public.

**Nous avons évoqué le fait que peu de maîtres par discipline et établissement pourront y participer.**

La réponse est que compte tenu des délais, peu d'enseignants peuvent assurer les formations et donc le nombre est limité. De plus en période d'examen, ce n'est pas possible de mettre tous les enseignants en formation.

## **10. Où peut-on retrouver son ancienneté de service ?**

Dans i-professionnel l'ancienneté de service indiquée n'est pas forcément juste. Pour connaître sa véritable ancienneté de service, si vous avez un doute, il faut demander un état de service à la DEP (division de l'enseignement privé, rectorat) qui vous la calculera. Elle est parfois utile pour l'indiquer dans votre dossier lors du mouvement par exemple pour déterminer qui est en perte d'emploi dans un établissement.

## **11. CPF : compte personnel de formation, quand les maîtres pourront-ils en bénéficier ?**

Le rectorat attend une circulaire du ministère. La mesure devrait être mise en place pour septembre.

## **12. Les avis pour la hors classe des maîtres qui n'ont pas eu de rendez-vous de carrière seront-ils revus ?**

Les avis sont pérennes et donc ne seront pas revus

## **13. Baisse de salaire depuis janvier ?**

Elle est due à la hausse de la CSG.